



---

## ARRÊTÉ

---

### **Occupation du domaine public – Esplanade l'Escoure – Lacanau océan**

Service culture et vie associative

MJ / CR

N° : AR2024-0791

Exemplaire ORIGINAL

Lacanau, le 17 Juil. 2024

#### **Le MAIRE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;

**VU** la circulaire préfectorale du 24 mars 2017 relative à la sécurisation des manifestations publiques dans le département de la Gironde ;

**CONSIDERANT** Les animations du carrousel des jeux et la bibliambule proposées par la ludo-médiathèque de la Ville de Lacanau ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants et du public à cette occasion ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'espace public dit parvis de l'Escoure à Lacanau océan est neutralisé les 18 juillet, 25 juillet, 1<sup>er</sup> août et 8 août 2024 de 10h30 à 12h00, dans le cadre de l'organisation du carrousel des jeux et la bibliambule.

#### **Article 2**

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, autres que ceux autorisés par la Mairie dans le cadre de l'organisation de l'évènement faisant l'objet du présent arrêté ou ceux régulièrement autorisés à exercer leur activité sur le secteur dit Lacanau-océan, est interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée de la manifestation faisant l'objet du présent arrêté.

#### **Article 3**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Vigipirate Renforcé, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportement ou activité suspect...).

#### **Article 4**

Les interdictions et restrictions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

#### **Article 5**

Des mesures d'opportunité pourront être prises par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie.

**Article 6**

La Gendarmerie, Mme la Directrice Générale des Services et le Chef de la Police Municipale, les agents fonctionnaires placés sous leur responsabilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux.

Fait à Lacanau, le

**Pour Le Maire,  
L'Adjoint à la culture**

Cyrille RENELEAU



Le Maire (ou le Président) certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le **17 JUIL. 2024** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**17 JUIL. 2024**